3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Le matériel est conforme aux normes NF de robinetterie sanitaire : norme NF EN 246 pour les régulateurs de jets et norme NF EN 1112 pour les douches pour robinetterie sanitaire.

Le matériel choisi doit être répertorié dans les classes de débit suivantes :

– Z (7,5 à 9 litres/minute) de la norme EN NF 246 pour les régulateurs de jets ;

– Z (7,2 à 12 litres/minute) de la norme EN NF 1112 pour les douches.

4. Durée de vie conventionnelle : 6 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT EN kWh CUMAC PAR MATÉRIEL INSTALLÉ	DOUCHE	LAVABO	ÉVIER
	2 000	530	

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-50**

Pompe à chaleur collective à absorption de type air/eau ou eau/eau

1. Secteur d'application :

Appartements existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) collective à absorption de type air/eau ou eau/eau fonctionnant au gaz naturel ou au propane.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Coefficient de performance (COP) mesuré selon la norme EN 12309 pour des températures d'entrée et de sortie de :

– PAC air/eau : 7 °C (A)/35 °C (E) ;

– PAC eau/eau ou PAC eau glycolée/eau : 10 °C (E)/35 °C (E).

Ce COP est égal ou supérieur à 1,3.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 21 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

COP ≥ 1,3 :

ZONE CLIMATIQUE	CHAUFFAGE	CHAUFFAGE ET ECS		NOMBRE d'appartements
H1	110 000	140 000		
H2	91 000	115 000	x	N
H3	60 000	77 000		

COP ≥ 1,6 :

ZONE CLIMATIQUE	CHAUFFAGE	CHAUFFAGE ET ECS		NOMBRE d'appartements
H1	130 000	160 000		
H2	110 000	130 000	x	N
H3	73 000	89 000		